

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 277

présenté par

M. Bordat, Mme Chandler, M. Pacquot et M. Causse

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , des départements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Département est un acteur à part entière dans la transition énergétique des territoires. Afin de relever les nouveaux défis de la transition énergétique sur leur territoire, de nombreux départements ont signé des Contrats de développement territorial des nouvelles énergies ou adopté un schéma départemental des énergies renouvelables. L'échelon départemental est un échelon qui permet la traduction des objectifs relatifs aux ENR, ancrés dans les territoires. Les Départements rassemblent les acteurs du territoire et impulsent des dialogues de proximité pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de plus en plus de français.

C'est pourquoi, comme l'avait prévu le Sénat, les Départements doivent être associés et a fortiori informés, dans le cadre de l'identification des zones.